

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
avenue Louis ARMAND  
N° ST 181 / 2022**

LA RAVOIRE, le 03 octobre 2022

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande de l'entreprise GATEL, sise 100 ZA la Sage, 73330 DOMESSIN en date du 30 septembre 2022,

**VU** l'autorisation de voirie n°AV-CHM-2022-0513 délivrée par Grand Chambéry en date du 27 septembre 2022,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, avenue Louis ARMAND, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de réparation d'un point de blocage dans les conduites Télécom.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre, les travaux de réparation d'un point de blocage dans les conduites Télécom, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

**2.1 :** La largeur de la voie pourra être réduite au droit du chantier mais devra permettre de laisser la circulation de tous les véhicules y compris ceux du chantier.

**2.2 :** **l'entreprise assurera la continuité du cheminement des piétons.**

**Article .3. :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Du 14 octobre 2022 au 29 octobre 2022**  
**1 jour dans la période**  
**dans les créneaux suivants :**  
**de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30**

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)  
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

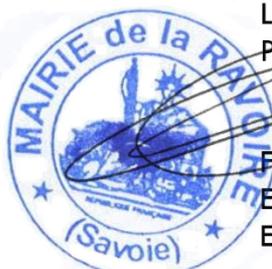
**Article 5. :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6.** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Fabien GRILLOT  
Élu délégué aux Travaux, à la Voirie  
Et au Comité de Quartier « Vilette / Néquidé / Bois noir »



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise GATEL
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR
- Le responsable de la Salle d'Information et de commandement de la DDSP